

SEANCE DU 27 MARS 2023

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt - sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-03-05

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Laëtitia EBOLI, Séverine GUILLOT, Maurice JEAN, Lionel NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

Absents : M. Olivier LAUBRON – Excusé.
M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'état n° 1259 porte notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Suite à la loi de finances pour 2020, le vote du taux de taxe d'habitation avait disparu au 1er janvier 2020 des articles du Code Général des Impôts. Par conséquent, les collectivités (communes et EPCI à fiscalité propre) n'avaient plus à voter de taux TH. Le pouvoir de taux a été retrouvé en 2023 sur les seules résidences secondaires (THRS). Pour cette THRS, le taux de référence 2023 est celui du taux voté en 2019, figé jusqu'en 2022. Ce taux de TH doit néanmoins être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et EPCI à fiscalité propre, et ce même s'il demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Désignation	Taux
T.F.B.	25,93 %
T.F.N.B	43,04 %
T.H.R.S.	8,30 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de remplir l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET